

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 450-278-1919 que rend applicable aux colonies la loi du 6 avril 1910 modifiant et complétant l'art. 389 du code civil.

n° 450-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 décembre 1919, publié au Journal Officiel de la République Française du 9 décembre 1919, qui rend applicable aux colonies la loi du 6 avril 1910 modifiant et complétant l'article 389 du code civil

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 5 décembre 1919 qui rend applicable aux colonies la loi du 6 avril 1910 modifiant et complétant l'article 389 du code civil. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Chef du service judiciaire, LUERMITTE.**